

**Conseil économique et social**

Distr. générale
8 juillet 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage

Quatre-vingt-deuxième session

Genève, 20-23 septembre 2016

Point 7 e) de l'ordre du jour provisoire

Pneumatiques – Règlement n° 106**Proposition d'amendements au Règlement n° 106
(Pneumatiques pour véhicules agricoles)****Communication des experts de l'Organisation technique européenne
du pneumatique et de la jante***

Le texte reproduit ci-après, établi par les experts de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), a pour objet de proposer de transférer le contenu technique de l'annexe 5 dans une nouvelle Résolution proposée sur les dimensions des pneumatiques présentée dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/46.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, activité 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

GE.16-11733 (F)



* 1 6 1 1 7 3 3 *

Merci de recycler



I. Proposition

Annexe 5,

Tableaux 1 à 9, supprimer.

Ajouter un nouveau paragraphe 1, comme suit :

- « 1. **Les spécifications concernant la jante théorique, le diamètre extérieur et largeur nominale du boudin des pneumatiques de certaines désignations de dimension sont formulées dans le document [ECE/... (Résolution sur les dimensions des pneumatiques)]** ».

II. Justification

Le Règlement n° 106 énonce des caractéristiques des dimensions normalisées de pneumatiques qu'il serait nécessaire d'actualiser, sur beaucoup de points, pour tenir compte du progrès technique. Afin d'accélérer le processus de mise à jour du Règlement et limiter le nombre d'amendements, il est proposé d'inclure dans une nouvelle Résolution les dimensions normalisées, se manière à pouvoir faire référence à celle-ci, lorsque le cas se présente, dans l'annexe 5.
